



Compte-rendu du conseil municipal du 23 juin 2022

Adresse : 50 Place de la Mairie
62120 ROQUETOIRE
Téléphone : 03 21 39 05 07
mairie-roquetoire@wanadoo.fr

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois juin, à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes communale sous la présidence de Madame Véronique BOIDIN, Maire de la commune de Roquetoire, par suite de convocation en date du 19 juin 2022.

Etaient présents :

Madame Véronique BOIDIN - Monsieur François HENNERON - Madame Patricia WASSELIN - Monsieur Daniel NOURRY - Monsieur Laurent CEUGNIET - Monsieur Mathieu BULTEL - Madame Stella CREPIN - Madame Ludivine DARQUE - Madame Monique DUPUIS - Monsieur Jonathan HIDOUX - Monsieur Jean-Paul MARTEL - Monsieur Patrice MARTEL - Madame Coralie VINIACOURT - Monsieur Marc-Antoine BRUGE - Madame Annick DUPREZ - Monsieur Richard NOËL - Madame Marie-Françoise WAWRZYNIAK.

Membre(s) absent(s) :

Madame Léa FOLLET, procuration donnée à Monsieur Laurent CEUGNIET,
Madame Sophie PENEL, procuration donnée à Madame Coralie VINIACOURT.

Secrétaire de séance : Madame Stella CRÉPIN

ORDRE DU JOUR :

- CAPSO – Mode de gestion du service des eaux
- Conventions de servitude avec ENEDIS
- Vente de blé
- Acceptation FARDA – Aide à la voirie – travaux rue du Marais
- Emploi de saisonniers
- Règles de publication des actes administratifs
- Compte rendu des décisions N°7 et N°8
- Questions diverses

Le quorum est contrôlé par une feuille d'émargement. Quinze membres sont présents à 19H00. Le quorum est donc atteint.

Madame le Maire énonce les procurations reçues et précise que Monsieur Marc-Antoine BRUGE a prévenu de son retard.

Madame Stella CRÉPIN est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire demande si des remarques sont à formuler sur le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal du 14 avril 2022.

En l'absence de remarques, le compte rendu est validé à l'unanimité.

(Arrivée de Madame Ludivine DARQUE – 19h05)

La séance est ouverte avec le 1^{er} point de l'ordre du jour.

1/ CAPSO – Mode de gestion du service des eaux

Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal à consulter le projet de délibération et la carte transmises à chacun.

Madame le Maire en présente les principaux points.

Projet de délibération transmis par la CAPSO :

« La régie eau de la CAPSO a été créée au 1er janvier 2017, et est issue du regroupement de plusieurs syndicats des eaux, en totalité ou partiellement : syndicat des eaux d'Ecques, de Bomy, de la Lys supérieure, du Plateau de Bellevue, du SMEVEM et de la régie CASO.

En 2021, et compte tenu des investissements et des renouvellements à venir, la collectivité s'est interrogée sur la capacité financière du service à porter des projets d'envergure. C'est dans ce contexte qu'une étude technique et financière a été lancée afin d'analyser les axes d'optimisation et d'évolution de la régie. Cette analyse s'est articulée autour des objectifs suivants :

- La réalisation d'un état des lieux exhaustif afin de disposer d'une vision globale de la performance économique et technique du service*
- La recherche de marges de manœuvres financières et budgétaires (diminution des dépenses et/ou augmentation des recettes, mobilisation de ressources pour le financement des investissements...)*
- L'analyse sur l'opportunité de déléguer tout ou partie du service en régie à un opérateur privé, ou tout ou partie du service en régie au SIDEALF.*

Les conclusions de cette étude ont mis en avant une gestion efficace et efficiente du service avec un bilan technique de la régie correct, des performances tout à fait acceptables, et un bilan financier convenable qui s'est nettement amélioré depuis 2017 et qui permet de dégager des marges d'autofinancement correctes.

Concernant un changement de mode de gestion du service, plusieurs points à relever :

- La gestion par un opérateur privé a été écartée.*
- Le départ d'une ou plusieurs communes vers un mode de gestion différent induirait une régie avec un périmètre réduit non viable économiquement, ce qui sous-entend la nécessité d'un choix commun de l'ensemble des communes adhérentes à la régie.*

- Le rapprochement avec le SIDEALF pourrait être une opportunité partagée, de par la similitude entre les 2 structures.

A l'issue de cette étude, deux scénarios se sont dégagés :

- Le maintien de la régie avec éventuellement quelques adaptations pour la rendre encore plus performante,
- Le rapprochement avec la Régie eau avec le SIDEALF.

Un complément d'études a ainsi été réalisé en lien avec des élus représentant les 2 structures, entre la mi-mars et la fin mai 2022, afin de définir dans l'hypothèse d'un rapprochement avec le SIDEALF :

- Des objectifs communs entre les 2 entités.
- Et les impacts organisationnels et financiers sur un projet partagé.

Il ressort de ce complément d'études :

- Une similitude assez forte des missions exercées par les 2 entités, avec des agents plus polyvalents coté SIDEALF et des agents plus spécialisés coté Régie CAPSO notamment au travers des outils d'exploitation. A noter que la Régie CAPSO bénéficie des fonctions support de la CAPSO (RH, paie, marchés publics...). Les principales différences reposent sur des conditions sociales légèrement plus favorables pour les agents de la régie, et sur l'organisation des astreintes et le nombre d'agents mobilisés en astreinte (3 pour la régie, 1 pour le SIDEALF).
- Sur les aspects patrimoniaux, les outils et logiciels informatiques sont différents. Par ailleurs, les orientations techniques et financières portées par les 2 entités sont différentes : le SIDEALF a privilégié le déploiement du radio relevé des compteurs et la CAPSO a privilégié le déploiement de la sectorisation du réseau pour mieux identifier les secteurs fuyards. Dans l'hypothèse d'un rapprochement, il y aurait nécessité d'harmoniser l'ensemble des outils.
- Sur les aspects financiers, les 2 structures ont une situation financière saine, avec des capacités d'autofinancement et des ratios de capacité de désendettement tout à fait acceptables. Les tarifs appliqués sur les 2 territoires sont toutefois en partie différents (pour une facture type de 100m³ : 246 € TTC pour la régie eau, 216 € pour le territoire historique du SIDEALF, 179 € pour le secteur de la Hem Sud et 265 € pour le secteur d'Alquines). Dans l'hypothèse d'une fusion, les tarifs devront faire l'objet d'une harmonisation.

L'étude a également intégré une projection financière en prenant en compte un programme pluriannuel d'investissement (PPI) sur la période 2023-2030 défini collectivement avec les 2 entités. Le PPI intégré aux projections pourra bien évidemment évoluer en fonction des contraintes budgétaires, des travaux supplémentaires imprévus, ou encore des priorités définies par les élus. Cependant, sur la base des simulations réalisées, il en ressort que :

- La réalisation du PPI du SIDEALF induira une augmentation des tarifs payés par les abonnés sur le territoire historique et par les abonnés du secteur de la Hem Sud, et une baisse des tarifs pour les abonnés du secteur d'Alquines (prix cible défini à 226 € pour 100 m³).

- La réalisation du PPI de la CAPSO peut être envisagée sans modifier le prix actuel.
- En cas de rapprochement, et dans l'hypothèse de la réalisation cumulative des 2 PPI, le prix d'équilibre est défini à environ 227 € pour 100m3 de consommation, soit une stabilité des tarifs pour le SIDEALF par rapport à l'augmentation nécessaire pour réaliser son programme de travaux, et une légère baisse des tarifs pour la CAPSO.

Il est précisé que l'ensemble des simulations financières ont été établies sans tenir compte du contexte inflationniste actuel.

- Un rapprochement avec le SIDEALF nécessiterait également de revoir la gouvernance de la nouvelle structure élargie. Dans cette hypothèse, il serait proposé que chaque structure soit représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune au niveau du conseil syndical et que le conseil d'exploitation soit représenté à part égale entre des élus CAPSO et SIDEALF.

En synthèse, les élus ayant participé aux différents groupes de travail ont mis en avant les conclusions suivantes, dans l'hypothèse d'un rapprochement de la Régie eau avec le SIDEALF :

- *Avantages :*
 - *Meilleure gestion de la ressource*
 - *Renforcement des moyens*
 - *Stabilité du syndicat*
 - *Renforcement du poids dans les négociations avec les partenaires*
- *Opportunités :*
 - *Renforcement des compétences sur des métiers spécialisés*
 - *Proposition de nouveaux services aux communes*
- *Contraintes :*
 - *Harmonisation tarifaire*
 - *Harmonisation salariale*
 - *Harmonisation de l'ensemble des outils*
- *Risques :*
 - *Intégration du personnel*
 - *Perte d'agilité*
 - *Devenir de l'accueil physique à Wizernes*

Sur la base de l'ensemble de ces éléments, il est demandé l'avis du conseil d'exploitation sur 2 options possibles :

- *Un rapprochement avec le SIDEALF au 1er janvier 2023.*
- *Ou un maintien de l'organisation actuelle avec les 20 communes de la régie CAPSO en travaillant sur des sujets communs avec le SIDEALF (interconnexions, points techniques, mutualisation via des appels d'offres communs) sur le même modèle que ce qui peut se faire entre la CAPSO et la CCPL sur d'autres dossiers (conseiller faire, conseillers en économie partagée, tarification incitative en matière de déchets, plateforme achetezenpaysdesaint-omer, ...) ».*

(Arrivée de Monsieur Marc-Antoine BRUGE – 19h15)

Des échanges relatifs :

- au départ de membres de la régie,
 - aux tarifs du m3 d'eau,
 - au comparatif des bilans inconvénients/avantages de la gestion du service par la régie CAPSO avec la gestion du service par le SIDEALF,
- ont lieu entre Madame le Maire et plusieurs conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a :

0 Voix	CONTRE
2 Voix	ABSTENTION
15 Voix	POUR

- **APPROUVE** un maintien de l'organisation actuelle avec les 20 communes de la régie CAPSO en travaillant sur des sujets communs avec le SIDEALF (interconnexions, points techniques, mutualisation via des appels d'offres communs) sur le même modèle que ce qui peut se faire entre la CAPSO et la CCPL sur d'autres dossiers (conseiller faire, conseillers en économie partagée, tarification incitative en matière de déchets, plateforme achetezenpaysdesaint-omer, ...)

2/ Conventions de servitude avec ENEDIS

Madame le Maire informe que deux conventions de servitude sont à signer avec ENEDIS pour l'exploitation de lignes électriques souterraines visant à renforcer l'alimentation des antennes FREE et ORANGE.

Madame le Maire présente les éléments relatifs à ces conventions :

Convention 1 :

- Parcelle concernée : B 0978 lieu- dit Hameau de Warnes
- Pour : ligne électrique souterraine d'alimentation de l'antenne FREE
- Indemnité unique et forfaitaire de 15€

Convention 2 :

- Parcelle concernée : ZB 0022, lieu-dit La Vallée
- Pour : ligne électrique souterraine d'alimentation de l'antenne ORANGE
- Indemnité unique et forfaitaire de 0€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ces conventions avec ENEDIS et toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

3/ Vente de blé

Madame le Maire précise que suite à l'exploitation de la réserve foncière communale, la société VAESKEN (38 rue de Saint-Omer, BP 80105, 59285 ARNEKE) propose d'acheter le blé (10 tonnes), au prix de base de 340€ la tonne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** la vente de ces 10 tonnes de blé, au prix de base de 340€ la tonne, à la SAS VAESKEN

4/ Acceptation FARDA – Aide à la voirie – travaux rue du Marais

Madame le Maire indique qu'en date du 13 juin 2022, le Conseil Départemental a notifié l'attribution d'une subvention pour les travaux de la rue du Marais. Le plan de financement actualisé (mis dans les pochettes de chaque membre du Conseil Municipal) permet de faire le point sur le financement de ce projet :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	Taux
Sous-Total Travaux	23 290.10 €	Sous total (subvention)	7 930.00 €	34.05%
Rue du Marais	23 290.10 €	Conseil Départemental (Aide à la voirie communale)	7 930.00 €	
Sous-Total autres (acquisition de terrain et frais de plan de division)	0.00€	Sous total (financement communal)	15 360.10 €	65.95%
		Fonds propres ou emprunt	15 360.10 €	
TOTAL DÉPENSES HT	23 290.10 €	TOTAL RESSOURCES	23 290.10€	100%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** cette subvention de 7 930 € accordée par le Département du Pas-de-Calais et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la gestion de ce dossier.

5/ Emploi de saisonniers

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un contrat à durée déterminée (à temps complet) a été signé pour renforcer les services techniques du 15/06/2022 au 15/09/2022.

6/ Règles de publication des actes administratifs

Madame le Maire invite chaque conseiller municipal à consulter le projet de délibération transmis dans les pochettes.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022, vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, Madame le Maire précise qu'à compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Cependant, les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Roquetoire afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la publicité par publication sur papier (en Mairie) des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** la proposition de Madame le Maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

7/ Compte rendu des décisions N°7 et N°8

Conformément à la délibération 2020-4, Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation permanente.

- DÉCISION DU MAIRE N°2022 – 7 : Contrat de vérification et maintenance annuelle des extincteurs des bâtiments communaux
- DÉCISION DU MAIRE N°2022 – 8 : Assurance statutaire

Les copies des décisions sont transmises à chaque membre du Conseil Municipal.

8/ Questions diverses

***Élections présidentielles des 10 et 24 avril et législatives des 12 et 19 juin :** merci à Monsieur François HENNERON en tant que président du bureau 2, aux élu(e)s et aux habitants pour leur présence aux permanences et aux dépouillements. Les résultats ont été transmis par mail à tous les conseillers municipaux, et publiés sur la page FB et le site de la commune.

***Point sur la cantine à 1 euro :** réunion de la commission à prévoir prochainement pour en définir la faisabilité.

***AEP Saint-Michel :** pendant de nombreuses années, l'AEP a pu bénéficier, par l'intermédiaire d'un membre bénévole, d'un prêt de hangar afin de stocker les vieux papiers et cartons. Le service de collecte, assuré par la CAPSO, déposait une benne durant 1 journée afin de la remplir avec les papiers-cartons collectés.

Au décès du membre bénévole en question, l'AEP a dû envisager un déménagement. Après sollicitation et échanges avec la Présidente de l'AEP le 16 mai plusieurs options ont été envisagées. Un courrier reçu en date du 21 juin informe la commune de la nouvelle organisation de la collecte de papier-carton : utilisation du site de la salle saint-Michel pour stocker le papier, avec la dépose hebdomadaire d'une benne, le mercredi. Il est demandé à la commune de prendre un arrêté pour permettre la dépose de la benne sur la voie publique, devant la cour de l'école.

Un arrêté d'une durée de 6 mois (du 28 juin au 31 décembre 2022) sera pris en ce sens.

Il conviendra de prévoir une convention de mise à disposition gracieuse de cet espace public pour la même durée.

***Posture VIGIPIRATE « Sécurité renforcée – risque attentat » :** à partir du 22 juin 2022 jusqu'à nouvel ordre.

***Projet d'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Ecques** annoncé officiellement par courrier reçu le 22 juin. Le dossier d'enregistrement sera tenu à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Ecques, du 11 juillet au 12 août 2022.

Un Conseil Municipal sera à prévoir fin juillet ou fin août pour se prononcer.

***Exposition NAPOLEON** du 18 juin au 25 septembre à la chapelle des Jésuites à Saint-Omer

***Fête de l'école** samedi 25 juin

***ROQUET'ARC :** tir au drapeau au marais de Camberny le 3 juillet

***Fermeture du sentier des Héringaux :**

Madame le Maire précise les objectifs de la municipalité dans cette affaire :

1-Défendre les intérêts de la commune, et faire rouvrir le sentier (dans l'attente, il a été demandé à la CAPSO la mise en place d'une déviation temporaire pour guider les randonneurs et piétons pour les 3 chemins de randonnée impactés par cette fermeture de sentier)

2-Rétablir la vérité, et porter plainte pour diffamation suite à la communication affichée sur la clôture.

Suite aux nombreuses questions posées, Madame le Maire expose d'une manière aussi neutre et anonyme que possible les éléments de faits à l'origine de la problématique.

Après un tour de table, la séance est levée.

Nom - Prénom	Signatures et Procurations
BOIDIN Véronique	
HENNERON François	
WASSELIN Patricia	
NOURRY Daniel	
CEUGNIET Laurent	
BULTEL Mathieu	
CRÉPIN Stella	
DARQUE Ludivine	
DUPUIS Monique	
FOLLET Léa	Procuration donnée à Monsieur Laurent CEUGNIET
HIDOUX Jonathan	
MARTEL Jean-Paul	
MARTEL Patrice	
PENEL Sophie	Procuration donnée à Madame Coralie VINIACOURT
VINIACOURT Coralie	
BRUGE Marc-Antoine	
DUPREZ Annick	
NOEL Richard	
WAWRZYNIAK Marie-Françoise	